

Appel
à candidatures

GRAND PRIX NATIONAL DU PAYSAGE



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a lancé en septembre 2014 un plan d'actions national pour la reconquête des paysages et de la nature en ville. L'un des dix leviers sur lequel ce plan s'appuie consiste en une relance du Grand Prix national du paysage. Celui-ci a pour vocation de promouvoir la pertinence de l'approche et de la pensée paysagères dans le processus de transformation des territoires.

Le Grand prix national du paysage est décerné par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie qui conduit la politique du Gouvernement en matière de paysage. Cette politique est directement inspirée de la Convention européenne du paysage et s'appuie sur la définition du paysage entendu comme « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Elle s'articule autour de trois objectifs majeurs :

- préserver et promouvoir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale ;
- faire du paysage une composante opérationnelle des démarches d'aménagement du territoire pour aborder les enjeux liés au développement durable et à la transition énergétique ;
- sensibiliser les populations à la valeur de leurs paysages en tant que patrimoine commun, ressource pour l'économie locale et source de bien-être individuel et social.

À travers le Grand Prix national du paysage, le ministère a pour objectif de valoriser une démarche paysagère innovante à l'échelle d'un territoire. Celle-ci doit avoir donné lieu à des réalisations concrètes en France ou en zone transfrontalière. La démarche récompensée doit être le fruit d'une collaboration étroite entre une maîtrise d'ouvrage porteuse d'une volonté territoriale ambitieuse et une équipe de maîtrise d'œuvre inventive et créative dans laquelle le rôle du paysagiste est central et prépondérant. La démarche lauréate et ses réalisations devront être exemplaires tant par les résultats obtenus que par leur mise en œuvre. Elles témoigneront d'une avancée particulièrement remarquable dans la manière d'aborder l'aménagement du territoire et de prendre en compte les ressources naturelles, les atouts territoriaux et les spécificités paysagères locales. Elles se montreront novatrices par les solutions proposées et seront susceptibles d'initier de nouvelles façons de penser le territoire à partir du paysage.

Le Grand Prix national du paysage 2015 sera remis par le ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Une mention spéciale Paysage de la transition énergétique et de la croissance verte pourra être décernée par le jury pour valoriser un projet exemplaire et particulièrement innovant dans ce domaine.

LE PAYSAGE, UN LEVIER D'ACTION AU SERVICE DES ENJEUX DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DANS LES TERRITOIRES

Les paysages de France, qu'ils soient exceptionnels ou ordinaires, représentent un capital unique par leur diversité et leur qualité. Ils peuvent contribuer de manière efficace à la prise en compte des enjeux du développement durable et de l'économie circulaire et à la réussite de la transition énergétique :

- lutte contre le réchauffement climatique ;
- alternative à l'étalement urbain et à la banalisation des espaces ;
- prise en compte des risques naturels ;
- gestion optimisée de l'espace et des ressources naturelles, notamment des sols et des ressources en eau ;
- utilisation respectueuse des ressources locales pour la production d'énergies renouvelables ;
- insertion ou maintien de zones agricoles dans les tissus urbains ou périurbains, etc.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Le Grand Prix national du paysage est ouvert aux candidatures conjointes :

- d'une maîtrise d'ouvrage publique (collectivités territoriales ou leurs groupements, services de l'État et de leurs établissements publics ou parapublics situés en métropole

et outre-mer) ou privée (aménageurs privés, entreprises, structures associatives ou syndicales) ;

- et d'une maîtrise d'œuvre publique ou privée, sans condition de nationalité, dans laquelle le rôle du paysagiste est central et prépondérant.

QUELS TYPES DE DÉMARCHES SONT CONCERNÉS ?

Sont concernées les démarches paysagères à l'échelle du territoire (réflexions porteuses d'une stratégie globale de territoire, plans de paysage, démarches de planification...). Celles-ci doivent se matérialiser par des transformations physiques et concrètes du territoire et avoir donné lieu à une réalisation ou à un ensemble de réalisations achevées depuis plus d'un an au moment de la candidature.

La démarche et les projets doivent porter sur le territoire français ou sur une zone transfrontalière en milieu urbain, périurbain, rural ou naturel.

UN GRAND PRIX NATIONAL OUVERT À L'INTERNATIONAL

Le Grand Prix national du paysage est décerné par le ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, sur proposition du jury. Afin de garantir l'excellence et la diversité des talents, le Grand Prix est ouvert aux maîtrises

d'œuvre et aux maîtrises d'ouvrage françaises, européennes ou internationales. Le territoire support de la démarche et des réalisations est quant à lui français ou transfrontalier.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury apportera une attention particulière :

- au caractère original, innovant et créatif de la démarche ;
- à la capacité à faire émerger de nouveaux usages et à changer de façon positive le regard et la relation des populations à leurs paysages et à leur cadre de vie ;
- à la prise en compte des aspirations des populations ;
- à la pertinence du projet au regard de sa pérennité ;
- à la qualité du dialogue et de la concertation entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, ce qui implique :
 - l'ambition et la précision de la commande formulée par une maîtrise d'ouvrage dotée d'une vision dynamique et prospective de son territoire, envisagé comme support de projet local,
 - la pertinence de la réponse apportée par la maîtrise d'œuvre et la singularité de l'approche et de la réflexion paysagiste à l'œuvre ;
- à la capacité à prendre en compte les enjeux actuels d'un développement durable, solidaire et équilibré des territoires et à s'adapter au contexte local.

PROCÉDURE DE SÉLECTION

Un comité technique procédera à une première analyse des candidatures. Celles-ci seront ensuite examinées par un jury.

UN JURY INTERNATIONAL

Le jury, présidé par la ministre ou son représentant, sera composé de personnalités qualifiées, de représentants des collectivités territoriales et de représentants d'organisations professionnelles.

VALORISATION DES LAURÉATS

Le projet lauréat du Grand Prix national du paysage 2015 sera valorisé à travers une publication et l'organisation d'un événement dédié. Les représentants de l'équipe lauréate seront sollicités dans le cadre de manifestations organisées par le ministère (débat, colloques, ateliers, groupes de travail). L'équipe lauréate sera automatiquement candidate pour représenter la France à la prochaine session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

COMMENT POSTULER ?

Tous les renseignements pour faire acte de candidature sont accessibles sur le site internet du ministère : www.developpement-durable.gouv.fr/gpnp2015

Les candidats devront :

A/ compléter une fiche de renseignements en ligne sur le site du ministère ;

B/ transmettre les documents suivants par voie électronique :

- **une note de présentation de la démarche et des réalisations** (20 pages maximum, illustrations comprises ; format A4 ; d'une taille maximale de 200 Mo) explicitant la réponse apportée au regard des caractéristiques du territoire et du site, de la commande et des enjeux à traiter. La note précisera le rôle des acteurs impliqués, et notamment le rôle du ou des paysagistes dans le projet. Elle énoncera les partis-pris paysagers développés et comportera les éléments nécessaires à une bonne compréhension du site et de la réponse : un plan de

situation et des coupes préciseront la topographie et les volumétries ; des représentations graphiques (schémas, blocs diagrammes, axonométries, perspectives...) et des photographies mettront utilement en valeur les atouts de la démarche et de ses réalisations concrètes ;

- **une biographie scientifique de la maîtrise d'œuvre*** (4 pages maximum, format A4) présentera un propos sous forme essentiellement rédigée et fera apparaître clairement le stade de réflexion en matière de paysage auquel la maîtrise d'œuvre sera parvenue au moment de la candidature et en quoi celle-ci s'inscrit dans la démarche, la réflexion et la vision portées par la maîtrise d'ouvrage ;

- **un questionnaire dûment complété*** ;

- **une autorisation signée*** comportant la cession, au ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, des droits de reproduction et d'exposition à titre gratuit et s'engageant à fournir, dans les mêmes conditions, les documents nécessaires, assortis de leurs mentions légales le cas échéant, pour réaliser les supports de promotion et de valorisation du

Grand Prix national du paysage. Cette autorisation doit être signée par un représentant de la maîtrise d'ouvrage et un représentant de la maîtrise d'œuvre ;

C/ envoyer une planche au format A1 par voie postale :

- **une planche au format A1**, en deux exemplaires, sur support rigide, rassemblant l'ensemble des éléments permettant une bonne compréhension du projet : plan d'ensemble, représentations de l'état initial et du projet, photographies avant/après, légendées et localisées, etc.

Facultatif : les candidats pourront transmettre une vidéo présentant le projet, d'une durée comprise entre 2 et 5 minutes. Elle sera transmise par voie électronique. Formats acceptés : *.avi, *.mpeg4 ou *.flv.

Tous les documents seront rédigés en langue française.

* À télécharger sur le site du ministère.

LE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les documents exigés devront être transmis **avant le lundi 4 mai 2015 à minuit**.

- **Par voie électronique via la plate-forme d'envoi Mélanissimo**

<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr>

à l'attention de gnpn@developpement-durable.gouv.fr

Important : les documents transmis par voie électronique devront impérativement être compatibles avec Adobe Acrobat Reader et la résolution des illustrations devra être au minimum de 300 dpi.

- **Par voie postale**

Les deux exemplaires de la planche au format A1 seront envoyés par voie postale, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Sous-direction de la qualité du cadre de vie

Bureau des paysages et de la publicité

Grand Prix national du paysage 2015

Tour Sequoïa

92055 La Défense Cedex

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Vous pouvez consulter le site internet du ministère www.developpement-durable.gouv.fr/gnpn2015

CONTACTS

Pour toute question relative au fonctionnement général du Grand Prix national du paysage, vous pouvez adresser un courriel à gnpn@developpement-durable.gouv.fr

En cas de difficulté ou de problème technique concernant la transmission des documents, vous pouvez adresser un courriel à assistance.gnpn@developpement-durable.gouv.fr

**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable et de l'Énergie**

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Sous-direction de la qualité du cadre de vie

92055 La Défense Cedex

Tél. 33 (0)1 40 81 21 22

